



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 31 AOÛT 2022

N°22/296

VIE ASSOCIATIVE

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE GUY-DE-MAUPASSANT

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que la Ville est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE GUY-DE-MAUPASSANT souhaite utiliser les locaux communaux afin de répondre à ses besoins de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés et notamment les obligations de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE GUY-DE-MAUPASSANT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE GUY-DE-MAUPASSANT pour les locaux communaux suivants :

Lieux	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
La grande salle du gymnase Micheline Ostermeyer			12h30-16h30		
La salle de musculation du gymnase Jean Guimier II	12h15-13h30 16h30-18h	12h15-13h30	12h15-13h30	12h15-13h30 16h30-18h	12h15-13h30
La grande salle du gymnase Jean Bouin	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-16h30	12h30-13h30	12h30-13h30
Les salles A et B du gymnase Jean Bouin			12h30-14h30		

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **31 AOUT 2022**

Publication effectuée le : **31 AOUT 2022**

Exécutoire ce jour : **31 AOUT 2022**



Julien CHAMBON